

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2023**  
**Tenu à neuf heures trente dans la salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : **le jeudi 23 mars 2023**

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Marc LE TINEVEZ, Morgan MARTIN, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD, Laurent SABIN (arrivé à 9h40)

Etaient absents : Nicole MOULIN représentée par Marc LE TINEVEZ, Lionel PIATTE

Secrétaire de séance : Maxime REGIBAUD

**1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**  
**BUDGETS COMMUNE - CAMPING**

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 (budgets uniques) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états, le développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le CONSEIL MUNICIPAL** passe au vote, ce qui donne :

**A**

- Comptes de gestion COMMUNE 2022 : **8 VOIX POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

- Comptes de gestion CAMPING 2022 : **8 VOIX POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

Les Comptes de Gestion du CAMPING MUNICIPAL ainsi que de la COMMUNE sont approuvés.

Délibération 2023-02-01

## **2. APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2022**

En l'absence de Monsieur le Maire directement intéressé par la question et remplacé par Monsieur Maxime REGIBAUD 1<sup>er</sup> Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2341-1, L 2342-1 et L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

VU l'approbation des budgets uniques COMMUNE - CAMPING

VU les délibérations portant virements de crédits :

- pour le budget commune en date du 23 mai 2022 n°2022-03-04  
en date du 12 octobre 2022 n°2022-05-03  
en date du 06 décembre 2022 n°2022-06-03
- pour le budget camping en date du 16 février 2023 (certificat administratif  
à la demande de Monsieur le Trésorier)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote ce qui donne :

- Comptes Administratifs CAMPING 2022 : **7 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**
- Comptes Administratifs COMMUNE 2022 : **7 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Les Comptes Administratifs présentés de l'exercice 2022 sont adoptés.

Délibération 2023-02-02

## **3. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING**

Après avoir entendu la lecture du **Compte Administratif de l'exercice 2022**

Considérant l'exercice soldé,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation **de l'exercice 2022**

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 397 705.88 €
- un excédent d'investissement de : 75 176.04 €

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté 224 749.66 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT 172 956.22 €

**EXCEDENT au 31/12/2022**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/ 002 397 705.88 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

Délibération 2023-02-03

**4. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu la lecture du **Compte Administratif de l'exercice 2022**  
Considérant l'exercice soldé,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de :	1 234 065.87 €
- un déficit d'investissement de :	- 5 865.73 €

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté	1 325 878.04 €
----------------------------	----------------

Résultat de l'exercice	90 187.83 €
------------------------	-------------

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**EXCEDENT au 31/12/2022**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/ 002	901 565.87 €
Affectation Excédent de Fonctionnement C/1068	332 500.00 €

**DEFICIT au 31/12/2022**

Affectation du déficit reporté (report déficit) C/ 001	- 5 865.73 €
--	--------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL** passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

Délibération 2023-02-04

**5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**  
**ANNEE 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'état 1259 présenté portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2023 ce qui donne

FONCIER BATI 49,00 %  
FONCIER NON BATI 28,11 %  
TAXE D'HABITATION 9.50 %  
(résidences secondaires)

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**A**

**8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Délibération 2023-02-05

#### **6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - ANNEE 2023**

Sur demande de Monsieur le Maire le secrétaire de mairie donne lecture du projet du budget annexe du Camping Municipal pour l'année 2023.

La Section d'Exploitation fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recettes pour 849 705,88 €

La Section d'Investissement fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recette pour 471 778,39 €

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Délibération 2023-02-06

#### **7. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023**

Sur demande de Monsieur le Maire le secrétaire de mairie donne lecture du projet du budget principal pour l'année 2023.

La Section d'Exploitation fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recettes pour 2 067 855,87 €

La Section d'Investissement fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recette pour 1 338 854,87 €

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Délibération 2023-02-07

**8. ACCEPTATION DU CONTRAT GRITCHEN CAMPEZ-COUVERT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation du contrat Gritchen Campeze-couvert.

Cette prestation va permettre aux clients du camping municipal de souscrire une assurance annulation lors de la réservation de leur séjour.

Monsieur le Maire précise que ce contrat n'a aucun coût supplémentaire pour le camping municipal. Cette acceptation permet de pouvoir faire le virement des sommes encaissées auprès du prestataire.

Ouï cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

Délibération 2023-02-08

**9. ACCEPTATION DU CONTRAT APPLICATION CITYONE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation du contrat Cityone.

Cette application à télécharger va permettre aux personnes de pouvoir accéder aux informations de la commune (manifestations, vie communale...)

Le cout pour la création de licence est de 150 € H.T.  
Le cout annuel de licence s'élève quant à lui à 900 € H.T. la première année

Ouï cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

**ACCEPTTE** le contrat application Cityone,  
**HABILITE** le Maire à signer le contrat  
**DIT** que les dépenses seront supportées par le budget principal

Délibération 2023-02-09

**10. ACCEPTATION DES CONTRATS FIBRE POUR LA COMMUNE ET LE CAMPING MUNICIPAL SOCIETE ORANGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation des contrats fibre pour la commune et le camping municipal avec la société Orange.

Monsieur le Maire précise les modalités décrites ci-dessous :

**POUR LA MAIRIE :**

Abonnement mensuel téléphonie et fibre pour : 219,55 € / mois  
Les frais d'intégration sont payables en une seule fois à savoir : 232,84 €.

Cet abonnement vient remplacer en tout point toutes vos factures abonnements forfaits et options pour la téléphonie et l'internet de la mairie.

La location de votre matériel en notre possession actuellement reste facturée à part pour 165€ par mois

**POUR LE CAMPING :**

Abonnement mensuel téléphonie et fibre pour 197 € mois  
Les frais d'intégration et d'installation sont offerts.  
La location de votre matériel est incluse

Où cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTE** les contrats fibre proposés par la Société Orange,

**HABILITE** le Maire à signer les contrats,

**DIT** que les dépenses seront supportées par le budget principal et le budget annexe du camping en fonction des contrats souscrits.

Délibération 2023-02-10

**11. ACCEPTATION TARIFS BOISSONS GLACES LOTS COMMUNAUX A COMPTER DE 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs applicables à la vente de denrées alimentaires et boissons sur les lots nautiques communaux à compter de 2022.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>BOISSONS</b>	<b>TARIFS H.T.</b>	<b>TARIF TTC</b>
Eau 50 cl	1.33 €	1.40 €
Eau de source 1.5 litre	2.65 €	2.80 €
Perrier 33 cl	2.27 €	2.40 €
San Pellegrino 50 cl	2.65 €	2.80 €
Sodas	2.27 €	2.40 €
Ice tea pêche 33 cl	2.27 €	2.40 €
Caprisun 20 cl	1.14 €	1.20 €
Sodas 50cl	2.65 €	2.80 €
Pulco 50cl	2.84 €	3.00 €
Oasis 33cl	2.27 €	2.40 €

<b>BOISSONS</b>	<b>TARIFS H.T.</b>	<b>TARIF TTC</b>
Heineken 33 cl	2.50 €	3.00 €
Desperados 33 cl	3.17 €	3.80 €
1664 33 cl	2.50 €	3.00 €

	<b>TARIFS H.T.*</b>	<b>TARIF TTC</b>
BOISSONS CHAUDES	1.64 €	1.80 €

<b>ALIMENTATION</b>	<b>TARIFS H.T.</b>	<b>TARIF TTC</b>
CHIPS BRETZ 125 G	2.65 €	2.80 €
OREO 154 gr	2.46 €	2.60 €
BARQUETTES LULU 120 gr	2.46 €	2.60 €
BEIGNET CHOCO 130 gr	2.46 €	2.60 €
CREPES 80 gr	3.27 €	3.60 €
GAUFFRES 80 gr	3.27 €	3.60 €

<b>ALIMENTATION</b>	<b>TARIFS H.T.</b>	<b>TARIF TTC</b>
PANNINI BURGER 215 gr + petit paquet de chips offert	5.45 €	6.00 €
PANNINI MERGUEZ CHORIZO 210 gr + petit paquet de chips offert	5.45 €	6.00 €
PANNINI JAMBON MOZZA 185 gr + petit paquet de chips offert	5.45 €	6.00 €
TACOS POULET 250 gr + petit paquet de chips offert	5.45 €	6.00 €
<b>MENUS</b>		
<b>PANNINI AU CHOIX OU TACOS + CREPE OU GAUFFRE ET UNE BOISSON 33 CL OU EAU 50 CL</b>	9.18 €	10.00 €
<b>SI MENU AVEC BIERE 33 CL 1664 OU HEINEKEN 33 cl</b>	0.83 €	1.00 €

<b>GLACES</b>	<b>TARIFS H.T.</b>	<b>TARIF TTC</b>
MAGNUMS	3.18 €	3.50 €
SOLERO EXOTIC	3.18 €	3.50 €
COOKIE DOUGH B&J	3.42 €	3.80 €
CITRON MENTHE	2.36 €	2.60 €
CORNETTO VANILLE / CHOCOLAT	2.54 €	2.80 €
ITALIENNE COOKIE/CHOCO	3.18 €	3.50 €
ITALIENNE CAMEL/NOISETTE	3.18 €	3.50 €
CALIPPO COLA	2.55 €	2.80 €
TWISTER et PUSH UP HARIBO	2.91 €	3.20 €
REINE DES NEIGES	2.55 €	2.80 €

	<b>TARIFS H.T.**</b>	<b>TARIF TTC</b>
GOBELETS REUTILISABLES	0.83 €	1.00 €

TVA applicable 5.5 % (Chip's, gateaux, patisserie, boissons non alcoolisées)  
TVA applicable 10 % (Café, Thé, crêpes, gauffres, panini, tacos, glaces)  
TVA applicable 20 % (bières, gobelets)

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à

**8 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

ACCEPTE les tarifs sus-énumérés à compter de 2023,  
CHARGE le Maire à donner suite à cette décision,  
DIT que les recettes et dépenses seront supportées par le budget principal,  
CHARGE le Maire et le Régisseur à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Délibération 2023-02-11

## **12. URGENCE SECHERESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU VERDON ET 3 COMMUNES RIVERAINES DU LAC DE SAINTE CROIX POUR L'ACHAT GROUPE DE PONTONS ET AUTRES EQUIPEMENTS NAUTIQUES**

Monsieur le Maire rappelle :

Le contexte : Projet d'un partenariat pour l'achat groupé de pontons flottants pour s'adapter au marnage dans la cadre de la démarche « schéma d'accueil des lacs du Verdon » portée par le Parc naturel régional du Verdon

Le Président du Parc naturel régional du Verdon a rencontré en novembre 2022 Monsieur le Maire afin de présenter le projet « schéma d'accueil des lacs du Verdon » porté par le Parc et la cheffe de projet en charge de son animation. L'objectif de la démarche est de travailler en concertation avec les acteurs du tourisme lacustre afin de coordonner des projets et actions destinés à organiser l'accueil sécurisé du public sur les sites lacustres du Verdon.

Dans le cadre de cette démarche, des actions d'urgence ont été envisagées ensemble afin d'anticiper de nouvelles années de sécheresse exceptionnelles telles que celle de l'année 2022 qui a impacté fortement les activités touristiques lacustres. Dans le contexte du changement climatique en cours, le Parc propose à trois communes du Lac de Sainte-Croix (communes de Moutiers Sainte Marie, des Salles sur Verdon et de Sainte Croix du Verdon) de se grouper et d'être partenaires afin d'acquérir et d'installer des pontons flottants et autres équipements équivalents pour préparer la saison 2023.

[Le projet pour Sainte Croix du Verdon : Acquisition d'un ponton flottant pour la base nautique municipale](#)

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de sainte Croix du Verdon souhaite acquérir un ponton flottant modulaire de 51 m<sup>2</sup> environ pour la base nautique municipale afin de faciliter l'accès à l'eau et le débarquement/débarquement des usagers sur les embarcations pour un montant total évalué au maximum à 23 500 € HT.

[Modalités de partenariat : Convention de chef de file intégrant la possibilité d'un groupement de commandes](#)

L'Intitulé provisoire du projet est « Urgence sécheresse - adaptation des bases nautiques au marnage à l'aide de pontons flottants et autres équipements sur le lac de Sainte Croix », pour un montant TTC prévisionnel pour l'ensemble des 4 partenaires de 65 000 € HT.



Suite à la délibération n° 2023\_03\_CE2\_01, la Régie d'aménagement et de gestion des sites fréquentés du Parc naturel régional du Verdon se propose d'être chef de file de ce partenariat. Le projet de convention de chef de file en annexe de cette délibération détaille les modalités de coopération entre le « chef de file », la Régie du Parc du Verdon et les 3 communes partenaires. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

En outre, la constitution d'un groupement de commande pouvant s'avérer nécessaire il est proposé d'en ouvrir le portage au chef de file en accord avec les partenaires.

La Régie, en tant que chef de file, a sollicité ses partenaires financiers pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Région Sud (contrat de parc)	80 %
Société du Canal de Provence (SCP)	20 %

Ces financements pourraient être obtenus à hauteur de 100 % du coût prévisionnel via le Parc du Verdon du fait du caractère collectif et de l'urgence de l'action, grâce à son inscription dans le cadre du Contrat de Parc signé avec la Région, et dans sa convention de partenariat avec la Société du canal de Provence. Il resterait à la charge de la commune une participation aux frais de publicité liés à la commande publique (évalués à 500 € TTC maximum).

Compte tenu de l'urgence d'acquiescer et d'installer ces équipements avant le démarrage de la saison touristique, les dépenses devront être engagées avant l'accord officiel des financeurs prévus ci-dessus. Au cas où une des subventions sollicitées ne serait pas accordées, la commune devrait prendre à sa charge le montant correspondant.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

- 1° Valident l'intérêt de cette action collective et de sa déclinaison pour la commune de Sainte-Croix du Verdon.
- 2° Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat - chef de file relative au projet qui désigne le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et sa régie d'aménagement comme chef de file de l'action collective et coordonnateur du groupement de commandes.
- 3° Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.
- 4° Autorisent Monsieur le Maire, compte tenu de l'urgence, à engager les dépenses pour l'achat et l'installation des matériels prévus, avant la confirmation des financements attendus à partir de fin juin, et à prendre en charge sa quote-part de frais de publicité du groupement de commande.
- 5° Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Délibération 2023-02-12

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION FONTAINE AU TITRE DU FODAC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement concernant le projet de réinstallation de l'ancienne Fontaine de Sarraire achetée par la commune.

Coût total de l'opération	34 850.00 € H.T.
Commune	26 732.00 € H.T.
Subvention à hauteur de	8 118.00 € H.T.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à**

**8 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTE** le plan de financement sus-énuméré

**SOLLICITE** une subvention à hauteur de 8 118.00 € au titre du FODAC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à cette affaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

**DIT** que la recette sera encaissée au budget principal.

Délibération 2023-02-13

**14. ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL AVEC CAMPING-CAR PARK POUR LES AIRES DE CAMPING-CARS DU CASTELLAS ET CENTRE VILLAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gestion des eux aires de camping-cars, situées au Castellás et centre village, feront l'objet d'installation et mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- La commune de Saint-Croix-du-Verdon, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire »
- La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 105 665€, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter deux aires d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.
- Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- Pour les deux aires (aire du Castellans & aire du Village) :

Dans le cadre de la gestion par le locataire de l'aire de la commune constituée d'au moins 20 places sur chacune des aires, ce dernier s'engage à verser à la commune un loyer constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 6.000 € TTC,
- d'une **part variable** (déduction faite de la part fixe) correspondant à :
  - 40% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 60k€
  - 60% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 60k€ et 80k€
  - 70% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 80k€ et 100k€
  - 75% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 110k€

La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.

- Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.
- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
  - Prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.

Où l'exposé et après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

**8 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Donne son accord, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée,  
Précise que la durée de l'engagement est fixée à 10 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

Délibération 2023-02-14

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures vingt minutes.

**Le Secrétaire de séance,**  
**Maxime REGIBAUD**

**Le Maire,**  
**Jean Marie BOURJAC**